

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **4 FÉVRIER 2025**

Délibération CA 2025 / 02 / 04 – 10

Point 17 de l'Ordre du Jour :

MODALITÉS d'ATTRIBUTION de la PRIME INDIVIDUELLE (C3) INSTITUÉE par le NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE des PERSONNELS ENSEIGNANTS-CHERCHEURS (RIPEC), pour l'année 2025

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 9

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent** les modalités d'attribution de la prime individuelle (C3) instituée par le nouveau Régime Indemnitaire des Personnels Enseignants-Chercheurs (RIPEC), pour l'année 2025.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	22
Présents	16
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	16
Nombre de VOTES CONTRE	5
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 7 février 2025



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **13 FEV. 2025**
- mise en ligne sur l'intranet le **16-02-2025**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **13 FEV. 2025**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.